

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 18 MAI 2005 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN LEVAIN, MAIRE

Présents : Mme LELOUP, Mme ROY (arrivée à 20h55), M. LEMOINE, Mme POUPARD, M. RIVIER, M. DAHAN, Mme BELZACQ, Maires – adjoints.

Mme PAUGOIS, Mme GOUESMEL, M. EYRE, Mme JORROT, Mme FLORENT, M. GASPAROTTO, M. GOUESMEL, M. MIGUIRIAN, Mme MERCURY, M. BESANÇON, M. REBEL, Mme BERNARDI, M. GOTTESMAN, M. ROBVEILLE, Melle SAGATELIAN, M. BERNARD, Mme RE, Mme BROSSOLLET, M. BISSON, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Conseillers municipaux.

Représentés : Mme ROY (pouvoir à M. LEVAIN), M. FAUGERAS (pouvoir à M. GOUESMEL), M. DEFREMONT (pouvoir à M. RIVIER), Mme HAUTCOEUR REY (pouvoir à Mme BELZACQ), M. VAN EGROO (pouvoir à Mme POUPARD), Mme GARCIA (pouvoir à M. ROBVEILLE).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 20h05 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, M. BESANÇON comme secrétaire de séance. M. BESANÇON accepte et procède à l'appel des conseillers.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel (une entrée en fonction et une cessation de fonction survenues entre le 31 mars 2005 et le 18 mai 2005) et les manifestations municipales.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 30 mars 2005, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

M. ROBVEILLE annonce que le groupe « UDF et indépendants » votera contre ce procès-verbal qui ne reprend pas l'intégralité de son intervention concernant la non-conformité de la désignation de M. TAMPON-LAJARRIETTE au sein de la commission « urbanisme, projets et expansion » au règlement intérieur du Conseil municipal et plus précisément à ses articles 1-1 et 1-2.

M. LE MAIRE signale que le Sous-Préfet de Boulogne-Billancourt, dont l'attention a été appelée par le groupe « UDF et indépendants » sur la désignation de M. TAMPON-LAJARRIETTE, a conforté le point de vue de la majorité à ce sujet.

M. ROBVEILLE rétorque que le Sous-Préfet n'a pas vraiment répondu à la question posée.

Le compte-rendu de la séance du 30 mars 2005 est approuvé par 26 voix pour et 7 contre (vote n°1).

M. LE MAIRE propose ensuite d'inscrire à l'ordre du jour du présent Conseil une nouvelle délibération concernant le parrainage par la Commune de l'Escadron Blindé 11/1 de Gendarmerie Mobile. L'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour doit faire l'objet d'une acceptation de la part de l'assemblée.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal du point supplémentaire suivant : « Parrainage de l'Escadron Blindé 11/1 de Gendarmerie Mobile par la ville de Chaville » (vote n°2).

1/ COMPTE ADMINISTRATIF 2004 DE LA VILLE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

La délibération proposée concerne l'arrêté des comptes 2004 de la Ville. Il est néanmoins intéressant, en termes financiers, d'élargir cette présentation aux résultats 2004 du CCAS et de la Caisse des Ecoles avec une consolidation comprenant l'assainissement (cf. point suivant) au chapitre 4.

1. Ville

Sur la base de l'état récapitulatif du compte administratif 2004, la situation, exprimée en euros, des flux financiers réalisés en 2004 (y compris les résultats reportés) est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Différence
Fonctionnement	20 059 886,63 €	21 206 114,64 €	+ 1 146 228,01 €
Investissement	20 235 249,39 €	19 907 072,42 €	- 328 176,97 €
Total	40 295 136,02 €	41 113 187,06 €	+ 818 051,04 €
Situation de clôture 2004 Excédent			+ 818 051,04 €

Les résultats constatés en fonctionnement et en investissement ont la signification suivante :

- En fonctionnement, l'excédent constitue un élément d'autofinancement qui, avec les dotations aux amortissements et aux provisions, finance une partie des dépenses d'investissement (notamment le remboursement d'emprunts et les investissements de faible durée de vie...),
- En investissement, le solde d'exécution déficitaire correspond à un besoin de financement qui sera couvert par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement.

Fonctionnement

Le budget primitif 2004 a été adopté à l'équilibre avec 22,7 M€ de recettes et de dépenses. Il a été corrigé par trois décisions modificatives en juin, septembre et décembre.

Après ces décisions modificatives, le total des recettes et des dépenses budgétées est de 23,7 M€

Le total des dépenses réalisées s'élève à 20,1 M€ soit un écart de -3,6 M€ par rapport à la prévision.

Si on retire les opérations d'ordre liées aux cessions d'actifs (écritures comptables inscrites en charges exceptionnelles), l'écart n'est que de - 0,8 M€

Cet écart a pour origines principales :

- de moindres charges à caractère général (- 0,1 M€ au chapitre 011, soit - 3,6 %),
- la non-utilisation de l'enveloppe des dépenses imprévues (- 0,3 M€ au chapitre 022),
- le non versement d'un fond de concours envisagé pour le Syndicat de l'Ile de Monsieur (- 0,3 M€ au chapitre 65),

Le total des recettes réalisées est de 21,2 M€ soit un écart de - 2,5 M€ par rapport à la prévision.

Si on retire les opérations liées aux cessions d'actifs (écritures inscrites en produits exceptionnels), l'écart est positif avec + 0,3 M€ par rapport à la prévision.

Cet écart s'analyse principalement par :

- + 0,1 M€ supplémentaires (+ 1,2 %) par rapport à la prévision au chapitre 73 (impôts et taxes) correspondant à des rôles supplémentaires,
- + 0,5 M€ supplémentaires par rapport à la prévision budgétaire au chapitre 74 (dotations, subventions et participations) correspondant au fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle correspondant à trois années : 2002 (0,1 M€), 2003 (0,2 M€) et 2004 (0,2 M€),
- - 0,3 M€ au chapitre 79 (transferts de charges). Ces crédits étaient inscrits au titre de l'étalement de la charge liée au versement du fond de concours qui n'a finalement pas été réalisé.

Dans ces conditions, le résultat de la section de fonctionnement est en excédent de 1,1 M€ Hors reprise de l'excédent de fonctionnement 2003, l'excédent propre à 2004 est de 0,3 M€ (soit 1,4 % des recettes réalisées).

Investissement

Le budget primitif 2004 a été adopté à l'équilibre avec 8,4 M€ de recettes et de dépenses auxquelles sont venus s'ajouter en début d'année les reports de l'année 2003 (3,8 M€). Il a été corrigé par trois décisions modificatives en juin, septembre et décembre.

Après les reports de l'année 2003 et ces trois décisions modificatives, le montant budgété des recettes et des dépenses est de 26,1 M€ sachant que 13 M€ correspondent au transfert de la voirie communale à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

Le total des dépenses réalisées s'élève à 20,2 M€ Les dépenses d'équipement (comptes 20 à 23) de 4,8 M€ sont inférieures de 5,1 M€ par suite de l'engagement d'opérations n'ayant pas donné lieu à des paiements sur 2004 (cf. reports) ou du fait d'un décalage dans la mise en œuvre de certains travaux (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, Allée des Chênes au Doisu...).

Le total des recettes réalisées est de 19,9 M€ Les recettes donnant lieu à des reports correspondent à des subventions et de l'emprunt non reçus pour des équipements reportés. Dans ces conditions, 2,8 M€ ont été réalisés au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) pour 4,7 M€ prévus.

Globalement, la section d'investissement dégage un solde d'exécution de - 0,3 M€(- 0,6 M€à fin 2003).

Dans le cadre de l'examen du compte administratif 2004, il a été constaté que certaines prévisions 2004 d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, n'ont pas été entièrement consommées. Il est nécessaire de conserver les crédits d'un montant de 2,7 M€ en les reportant en 2005, correspondant notamment :

- à des travaux et opérations d'équipement en cours ou non entièrement payés notamment pour les travaux à l'Hôtel de Ville, la Chaloupe, divers travaux dans les bâtiments communaux, le réaménagement des espaces verts du Doisu (1,5 M€),
- aux frais d'études concernant le projet du centre ville, la création du self au groupe scolaire Anatole France/Iris, les travaux du stade Jean Jaurès, la mission d'assistance pour le renouvellement de la concession du chauffage urbain, (0,2 M€),
- à des travaux d'enfouissement des réseaux en cours (0,1 M€),
- à des acquisitions d'immobilisations (0,5 M€),
- à des mobilier et matériels.

Par ailleurs, les recettes reportées de 2,7 M€ (tableau 7) couvrent strictement les dépenses reportées. Elles concernent une partie de l'emprunt non réalisé (1,9 M€) et des subventions sur travaux non encore perçues (0,8 M€).

2. Centre Communal d'Action Sociale

	Dépenses	Recettes	Différence
Fonctionnement	4 413 294,33 €	4 681 198,06 €	+ 267 903,73 €
Investissement	17 411,91 €	38 757,86 €	+ 21 345,95 €
Total	4 430 706,24 €	4 719 955,92 €	+ 289 249,68 €
Situation de clôture 2004 - Excédent			+ 289.249,68 €

Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement (4 413 k€) sont inférieures de - 393 k€à la prévision budgétaire (4 806 k€). Cet écart correspond notamment à :

- 67 k€(- 1,8 %) sur les dépenses de personnel (chapitre 012) du fait de recrutements en cours d'année sur des postes budgétés en année pleine,
- 323 k€correspondant à la non-utilisation de l'enveloppe des dépenses imprévues (chapitre 022).

Les recettes (4 681 k€) sont inférieures de - 125 k€à la prévision budgétaire. Cet écart est essentiellement dû à la mise en place en septembre 2004 de la Prestation de Service Unique qui a entraîné une perte de recettes sur les participations familiales du fait du nouveau mode de facturation.

Dans ces conditions, le résultat de la section de fonctionnement est un excédent (+ 268 k€), sachant que l'excédent à fin 2003 était de 575 k€, soit un déficit propre à 2004 de - 307 k€

Investissement

La section d'investissement est en léger excédent (+ 21 k€).

3. Caisse des Ecoles

	Dépenses	Recettes	Différence
Fonctionnement	629 375,00 €	645 944,44 €	+ 16 569,44 €
Situation de clôture 2004 – Excédent			+ 16 569,44 €

Le budget initial était de 459 k€ Il a été modifié en décision modificative par l'ajout de 170 k€ de crédits supplémentaires.

La réalisation conduit à 646 k€ de recettes et 629 k€ de dépenses dégageant un excédent de 17 k€ pour 6 k€ d'excédent à fin 2003.

4. Total consolidé (Ville, CCAS, Caisse des Ecoles, assainissement)

Fonctionnement

La somme des excédents à fin 2004 de l'ensemble constitué par la Ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles et l'assainissement (cf. point suivant) est un excédent de + 1 524 k€ (+ 1 146 k€ Ville, + 268 k€ CCAS, + 17 k€ Caisse des Ecoles, + 93 k€ assainissement).

Investissement

La somme des excédents et des déficits à fin 2004 de l'ensemble est un déficit total de - 273 k€ (- 328 k€ Ville, + 21 k€ CCAS, + 34 k€ assainissement).

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. LE MAIRE quitte la salle et MME LELOUP, Première Maire Adjointe, préside l'assemblée.

Par 24 voix pour, 1 abstention et 7 contre, le Conseil municipal (vote n°3) :

- **Constate pour la comptabilité principale de la Commune les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.**
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser.**
- **Arrête les résultats définitifs du compte administratif 2004 de la Commune.**

2/ COMPTE DE GESTION 2004 DE LA VILLE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°4) :

- *Arrête*, pour la Commune, le compte de gestion 2004 du Trésorier Principal aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit exercice précédent	608 440,62 €
Recettes	19 907 072,42 €
Dépenses	19 626 808,77 €
Déficit	328 176,97 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent exercice précédent *	830 206,25 €
Recettes	20 375 908,39 €
Dépenses	20 059 886,63 €
Excédent	1 146 228,01 €

Soit un excédent global 2004 de clôture de 818 051,04 €

* après affectation d'une partie du résultat, soit 608 440,62 € en section d'investissement

3/ COMPTE ADMINISTRATIF 2004 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Sur la base de l'état récapitulatif du compte administratif 2004 de l'assainissement, la situation, exprimée en euros, des flux financiers réalisés en 2004 (y compris les résultats reportés) est la suivante :

Libellés	Dépenses	Recettes	Différence
Fonctionnement	81 770,78 €	175 059,71 €	+ 93 288,93 €
Investissement	147 574,06 €	181 171,12 €	+ 33 597,06 €
Situation de clôture 2004 (excédent)			+ 126 885,99 €

La section de fonctionnement dégage un excédent de 93 k€

Fonctionnement	Budget	Réalisé
Dépenses	160 k€	82 k€
Recettes	160 k€	175 k€
Excédent		93 k€

L'excédent de 93 k€s'explique :

- En dépenses, par de moindres charges à caractère général (- 25 k€ sur les frais de maintenance), la non-utilisation de l'enveloppe des dépenses imprévues (-24 k€) et par la non réalisation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement inscrit au budget 2004 à titre prévisionnel mais réalisé sur l'exercice suivant comme l'instruction comptable l'impose (-29 k€),
- En recettes, par 5 k€supplémentaires de redevance communale d'assainissement par rapport à ce qui était prévu et 10 k€concernant la prime Aquex 2004 qui a été versée plus tôt que prévu (normalement 2005).

La section d'investissement dégage un excédent de clôture de 34 k€

Investissement	Budget	Réalisé
Dépenses	321 k€	147 k€
Recettes	321 k€	181 k€
Excédent		34 k€

L'excédent de 34 k€s'explique :

- En dépenses, par de moindres frais d'études (- 17 k€ sur les inspections télévisées) et un décalage des travaux qui seront payés sur 2005 (- 156 k€dont - 89 k€reportés sur 2005),
- En recettes, par la non réalisation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (- 29 k€), par de moindres subventions d'investissement reçues (- 50 k€dont - 21 k€reportés sur 2005) et d'emprunts mobilisés (- 60 k€dont - 43 k€reportés sur 2005).

Les reports de dépenses et de recettes 2004 sont de 89 k€de dépenses pour 71 k€de recettes, soit une différence de 18 k€

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. LE MAIRE quitte la salle et MME LELOUP, Première Maire Adjointe, préside l'assemblée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°5) :

- **Constata pour la comptabilité principale du service de l'assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion pour les opérations de l'exercice.**
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser.**
- **Arrête les résultats définitifs du compte administratif 2004 du service de l'assainissement.**

4/ COMPTE DE GESTION 2004 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6) :

- **Arrête, pour le service de l'assainissement, le compte de gestion 2004 du Trésorier Principal aux sommes suivantes :**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit exercice précédent (hors restes à réaliser)	121 203,78 €
Recettes	181 171,12 €
Dépenses	32 345,33 €
Excédent (hors restes à réaliser)	27 622,01 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent exercice précédent *	23 498,77 €
Recettes	151 560,94 €
Dépenses	81 770,78 €
Excédent	93 288,93 €
Soit un excédent global 2004 de clôture (hors restes à réaliser) de	120 910,94 €

*** après affectation d'une partie du résultat, soit 22 228,73 € en section d'investissement**

5/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2004 DE LA VILLE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

La clôture des comptes de l'exercice 2004 de la Ville a fait apparaître, en tenant compte des reports de la section d'investissement, un résultat excédentaire qui se répartit comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement	1 146 228,01 €
Déficit de la section d'investissement	- 328 176,97 €
Soit un excédent global de	818 051,04 €

Après avoir approuvé les résultats du compte administratif 2004 et du compte de gestion 2004, il appartient au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement qui doit servir en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

La section d'investissement étant déficitaire, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2004, pour un montant de 1 146 228,01 € de la manière suivante :

- d'une part, en recette d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », pour un montant de 328 176,97 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- d'autre part, le solde restant, soit 818 051,04 €, en recette de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°7) :

• ***Affecte le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2004 d'un montant de 1 146 228,01 € de la manière suivante :***

- ***d'une part, en recette d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », pour un montant de 328 176,97 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,***
- ***d'autre part, le solde restant, soit 818 051,04 €, en recette de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».***

6/ SUPPRESSION DU SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS
--

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

L'instruction budgétaire et comptable M14 impose aux communes de 3 500 habitants et plus d'opérer un rattachement des charges et des produits à l'exercice dont ils relèvent, en application du principe d'indépendance des exercices. Pour autant, il est précisé que le principe de rattachement peut être aménagé par la fixation d'un seuil permettant de ne rattacher que les charges et les produits susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

Dans ces conditions, lors de la mise en place de la M14, le Conseil municipal avait fixé par la délibération n°2016-2 du 12 décembre 1996 un seuil de 7 000 francs (un peu plus de 1 000 euros).

La prise en compte de ce seuil engendre cependant des difficultés dans la gestion des budgets des services et génère des traitements spécifiques en comptabilité alors que les opérations de rattachement peuvent être désormais automatisées dans le logiciel financier de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de supprimer ce seuil à compter de 2005.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8) :

- ***Décide la suppression du seuil de rattachement des charges et des produits.***

7/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DU GAZON SYNTHÉTIQUE DU STADE JEAN JAURES A CHAVILLE

MME POUPARD présente l'objet de la délibération.

L'opération a pour objet le remplacement du gazon synthétique du stade Jaurès, situé rue Jean Jaurès.

L'actuel terrain de football est en gazon synthétique sablé constitué de la façon suivante :

- réseau de drainage (conservé),
- couche en grave calcaire perméable de 0,20 m d'épaisseur y compris bouchonnage en sable (conservée),
- couche de souplesse de type Alvoesom,
- tapis synthétique de 28 mm de hauteur sablé.

Les travaux, d'une durée de trois mois, comprennent une offre de base incluant les prestations suivantes : travaux préparatoires-démolitions, terrassements, gazon synthétique et une option « caniveau en limite de la demi-lune au nord du terrain ». Des variantes sont possibles.

Le maître d'ouvrage est la commune de Chaville.

Le maître d'œuvre est la société IEA à VILLENEUVE LA GARENNE CEDEX (92398) chargée d'un contrat de maîtrise d'œuvre simplifié (phase étude-phase travaux).

Le mode de passation de ce marché de travaux dont l'estimation est supérieure à 230 000 €HT est le marché négocié. Il a été lancé en application des articles 35.I.5, 40, 65 et 66 du Code des marchés publics.

Dix sociétés, intéressées par la consultation ont déposé un dossier de candidatures dans les délais impartis par l'avis. Six d'entre elles, au final, ont présenté une offre.

La personne responsable du marché a procédé à l'ouverture des six propositions.

Les critères d'attribution des offres sont la valeur technique de l'offre (notée sur 20 – coefficient 3) et le prix (noté sur 20 – coefficient 2)

Au regard de ces critères, la personne responsable du marché a procédé au classement des offres.

Réunie le mercredi 11 mai 2005, la Commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du classement des offres proposé par la personne responsable du marché, a décidé d'attribuer le marché à la société TARKETT SPORTS pour un coût total de 286 022,98 €TTC comprenant la variante n°1 plus option.

Cette offre est apparue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse par rapport aux critères valeur technique et prix.

MME BROSSOLLET remarque que lors de la prévision budgétaire ce marché était estimé à 440 000 € alors qu'aujourd'hui il s'avère que son montant n'est que de 286 000 €. Elle se demande si cette différence, quoique satisfaisante, relève d'une erreur d'estimation et si les prestations demandées sont équivalentes au devis.

MME POUPARD explique que l'estimation a été faite sur la base des devis demandés auprès de différentes entreprises. Des offres plus intéressantes ont été finalement obtenues par rapport aux critères choisis.

M. RIVIER ajoute que le bureau d'étude avait estimé l'enveloppe à 440 000 € Mais il s'est avéré que trois sociétés se sont battues pour obtenir ce marché de travaux permettant ainsi de recevoir des offres particulièrement intéressantes. M. RIVIER ne peut que s'en réjouir.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9) :

- ***Décide de conclure un marché avec la société TARKETT SPORTS pour un coût global de 286 022,98 € TTC comprenant la variante n°1 plus option. La durée des travaux sera de trois mois.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec la société TARKETT SPORTS sise 2, rue de l'Egalité à Nanterre Cedex (92748), pour les travaux de remplacement du gazon du stade Jean Jaurès, pour le coût indiqué ci-dessus.***
- ***Dit que les dépenses s'y rapportant figurent au budget primitif 2005 de la Commune :
Fonction : 412 – Nature : 2312***

8/ ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DES OFFICE ET SALLES A MANGER DU GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE / IRIS
--

MME POUPARD présente l'objet de la délibération.

L'opération concerne la réalisation des travaux d'aménagement des office et salles à manger du groupe scolaire Anatole France-Iris situé au 3, avenue Saint-Paul à Chaville. Elle est traitée en onze lots distincts.

La durée des travaux est de trois mois pour l'ensemble des lots.

Le maître d'ouvrage est la commune de Chaville.

Le maître d'œuvre est la société ATELIER D'ARCHITECTURE PONNIER - LE QUEMENT ET AILTER PROGRAMMATION.

L'offre de base et les options sont estimées par le maître d'œuvre à 599 000 €HT.

Le mode de passation de ces marchés de travaux est le marché négocié. Il a été lancé en application des articles 35.I.5, 40, 65 et 66 du Code des marchés publics.

Les sociétés intéressées par la consultation ont déposé un dossier de candidatures dans les délais impartis par l'avis d'appel public à la concurrence, soit le 24 mars 2005 à 12h00. Elles étaient au nombre de 46.

La personne responsable du marché a décidé de présélectionner les 46 candidats. Une lettre de consultation leur a été adressée le 31 mars.

La personne responsable du marché a procédé à l'ouverture des 27 propositions parvenues le 28 avril 2005 à 12h00 délai de rigueur.

Les critères d'attribution des offres indiqués au règlement de consultation et dans la lettre de consultation sont le prix et la valeur technique notés chacun sur 20 points, coefficient multiplicateur deux pour le prix et trois pour la valeur technique.

Au regard de ces critères, la personne responsable du marché a procédé au classement des offres et a désigné lot par lot les sociétés ci-après :

N° ET DESIGNATION DU LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
1 : installation de chantier, démolition, gros œuvre	SOGEMA	188 500,00 €	225 446,00 €
2 : menuiseries intérieures bois, agencement	LA RUELLE	82 066,94 €	98 152,06 €
3 : menuiseries extérieures aluminium (lot optionnel)	LA METTALERIE MODERNE	52 000,00 €	62 192,00 €
4 : plafonds suspendus	DEGRISOL	26 600,00 €	31 813,60 €
5 : revêtement de sols souples	SOL MAJEUR	15 400,00 €	18 418,40 €
6 : peintures et nettoyages	PAPILLON	12 960,00 €	15 500,16 €
7 : électricité, courant fort, courant faible, détection incendie	S.E.E.I.	44 263,53 €	52 939,18 €
8 : plomberie, sanitaire, ventilation, extraction, chauffage	TOURNOIS	45 647,15 €	54 593,99 €
9 : équipement de la cuisine – office	HURON	61 290,00 €	73 302,84 €
10 : équipement mobilier – distribution des salles à manger	RAGUENEAU	51 729,78 €	61 868,82 €
11 : mobilier	SOUVIGNET	15 808,48 €	18 906,94 €
TOTAL GENERAL DE L'OPERATION		596 265,88 €	713 133,99 €

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le mercredi 11 mai 2005, après avoir pris connaissance du classement des offres proposé par la personne responsable du marché, a décidé d'attribuer les onze marchés aux sociétés suivantes, pour les coûts indiqués ci-dessus :

Lot n°1	installation de chantier, démolition, gros œuvre	SOGEMA
Lot n°2	menuiseries intérieures bois – agencement	LA RUELLE
Lot n°3	menuiseries extérieures aluminium (lot optionnel)	LA METTALERIE MODERNE
Lot n°4	plafonds suspendus	DEGRISOL
Lot n°5	revêtement de sols souples	SOL MAJEUR
Lot n°6	peintures et nettoyages	PAPILLON
Lot n°7	électricité, courant fort, courant faible, détection incendie	S.E.E.I.
Lot n°8	plomberie, sanitaire, ventilation, extraction, chauffage	TOURNOIS
Lot n°9	équipement de la cuisine – office	HURON
Lot n°10	équipement mobilier – distribution des salles à manger	RAGUENEAU
Lot n°11	mobilier	SOUVIGNET

Ces offres sont économiquement les plus avantageuses par rapport aux critères retenus.

MME BROSSOLLET, qui n'était pas présente à la commission d'appel d'offres du 11 mai dernier, souhaite savoir si les travaux et équipements faits à l'école « Anatole France » sont plus importants qu'à « Ferdinand Buisson », et ce malgré l'augmentation colossale des prix depuis deux ans. Les investissements faits à « Ferdinand Buisson » s'élevaient à 268 000 €HT, alors que ceux de l'école « Anatole France » sont deux fois plus importants (soit 596 000 €HT).

MME POUPARD rappelle que le groupe scolaire « Ferdinand Buisson » accueille des enfants d'âge élémentaire alors que le groupe scolaire « Anatole France » accueille aussi bien des enfants d'âge maternel qu'élémentaire. Une concertation assez élaborée s'est tenue entre les parents d'élèves, les directeurs d'écoles, les services techniques de la Ville et les élus pour étudier notamment la question de savoir si l'ensemble de la surface occupée actuellement à l'école « Anatole France » par les cuisines et les restaurants devait être ou non prise. Suite aux propositions du maître d'œuvre, il a été finalement décidé de retenir l'ensemble de la surface du restaurant scolaire. Celle-ci est donc pratiquement deux fois plus importante que celle de « Ferdinand Buisson ». Quant à la question des équipements, un service à table a été retenu pour les enfants d'âge maternel et un service de self classique pour les élémentaires. MME POUPARD observe, par ailleurs, qu'il est important pour la Commune de disposer de ces deux pôles scolaires équipés de selfs préalablement à la restructuration de son centre-ville.

M. RIVIER ajoute que le lot 3 « menuiseries extérieures aluminium » était un lot optionnel. Il a été choisi en commission car il semblait intéressant de refaire également les menuiseries extérieures bien qu'il ne s'agisse par de l'équipement du self en lui-même.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10) :

- **Décide de conclure les marchés avec les sociétés suivantes :**

N° ET DESIGNATION DU LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C.
1 : installation de chantier, démolition, gros œuvre	SOGEMA	188 500,00 €	225 446,00 €
2 : menuiseries intérieures bois, agencement	LA RUELLE	82 066,94 €	98 152,06 €
3 : menuiseries extérieures aluminium (lot optionnel)	LA METTALERIE MODERNE	52 000,00 €	62 192,00 €
4 : plafonds suspendus	DEGRISOL	26 600,00 €	31 813,60 €
5 : revêtement de sols souples	SOL MAJEUR	15 400,00 €	18 418,40 €
6 : peintures et nettoyages	PAPILLON	12 960,00 €	15 500,16 €
7 : électricité, courant fort, courant faible, détection incendie	S.E.E.I.	44 263,53 €	52 939,18 €
8 : plomberie, sanitaire, ventilation, extraction, chauffage	TOURNOIS	45 647,15 €	54 593,99 €
9 : équipement de la cuisine – office	HURON	61 290,00 €	73 302,84 €
10 : équipement mobilier – distribution des salles à manger	RAGUENEAU	51 729,78 €	61 868,82 €
11 : mobilier	SOUVIGNET	15 808,48 €	18 906,94 €
TOTAL GENERAL DE L'OPERATION		596 265,88 €	713 133,99 €

La durée des travaux est de trois mois pour l'ensemble des lots.

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les onze marchés pour les travaux d'aménagement des office et salles à manger du groupe scolaire Anatole France-Iris avec les onze sociétés suivantes, pour les coûts indiqués ci-dessus :**

Lot n°1	installation de chantier, démolition, gros œuvre	SOGEMA
Lot n°2	menuiseries intérieures bois – agencement	LA RUELLE
Lot n°3	menuiseries extérieures aluminium (lot optionnel)	LA METTALERIE MODERNE
Lot n°4	plafonds suspendus	DEGRISOL

Lot n°5	revêtement de sols souples	SOL MAJEUR
Lot n°6	peintures et nettoyages	PAPILLON
Lot n°7	électricité, courant fort, courant faible, détection incendie	S.E.E.I.
Lot n°8	plomberie, sanitaire, ventilation, extraction, chauffage	TOURNOIS
Lot n°9	équipement de la cuisine – office	HURON
Lot n°10	équipement mobilier – distribution des salles à manger	RAGUENEAU
Lot n°11	mobilier	SOUVIGNET

- *Dit que les dépenses s’y rapportant figurent au budget primitif 2005 de la Commune :*
Fonction : 412 – Nature : 2312

9/ PASSATION D’UNE CONVENTION TRIPARTITE ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET FINANCIERE AVEC LE SIGEIF ET LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION « ARC DE SEINE » POUR LE PROGRAMME D’ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS, POUR LES OPERATIONS SITUEES RUES DE LA PORTE DAUPHINE, ANATOLE FRANCE, DE LA SOURCE ET DES CAPUCINES

M. RIVIER présente l’objet de la délibération.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l’environnement, la commune de Chaville, la Communauté d’agglomération « Arc de Seine » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme de travaux concernant l’enfouissement des réseaux de distribution publique d’énergie électrique, de communications électroniques et d’éclairages publics sur le territoire de Chaville.

Par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2004, la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d’ouvrage au SIGEIF pour les travaux d’enfouissement des réseaux de distribution publique d’énergie électrique sur le territoire de Chaville.

A cet effet, deux conventions de maîtrise d’ouvrage temporaires ont été signées entre la Ville et le SIGEIF en vue de la mise en souterrain du réseau de télécommunications l’une pour les rues Anatole France et de la Source, d’une part, et l’autre pour les rues de la Porte Dauphine et des Capucines, d’autre part.

Pour la réalisation des travaux sous sa maîtrise d’ouvrage, la Communauté d’agglomération « Arc de Seine » a signé une convention de maîtrise d’ouvrage temporaire avec le SIGEIF et l’a désigné « maître d’ouvrage temporaire » pour les travaux de mise en souterrain du réseau d’éclairage public.

En conséquence, il apparaît nécessaire de définir les modalités administratives, financières et techniques afférentes au programme à réaliser :

- Sous maîtrise d’ouvrage du SIGEIF pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d’énergie électrique,
- Sous maîtrise d’ouvrage de la Commune pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques,
- Sous maîtrise d’ouvrage de la Communauté pour les travaux de mise en souterrain du réseau d’éclairage public,

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir.

Cette convention est établie pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement du bilan général, sa durée maximale étant de trois ans.

M. RIVIER précise que les travaux des rues de la Porte Dauphine et Anatole France seront faits durant l'été en raison de problèmes de circulation et ceux de la rue de la Source à l'automne.

MME BROSSOLLET souhaite savoir ce que signifie « réseaux de communications électroniques ».

M. RIVIER explique que ces travaux d'enfouissement de câbles consistent également à installer des fourreaux en sous-sol, au cas où ceux-ci se révéleraient utiles dans l'avenir. En effet, lorsque des tranchées sont faites dans le sol, il est utile, même si la probabilité d'avoir un câble est assez faible, de rajouter des fourreaux. Il n'y aura donc pas de raccordement chez les clients mais uniquement des fourreaux dans les rues de la Porte Dauphine et de la Source. La rue Anatole France, quant à elle, est déjà câblée en souterrain.

MME BROSSOLLET observe que la convention concerne pourtant également l'enfouissement des réseaux de la rue Anatole France.

M. RIVIER répond que cette convention a été rédigée en termes généraux pour les trois rues.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11) :

- ***Prend acte de la convention tripartite administrative, technique et financière pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques, du réseau d'éclairage public pour l'opération rue Anatole France, rue de la Source, rue de la Porte Dauphine et rue des Capucines, à conclure entre la ville de Chaville, le SIGEIF et la Communauté d'agglomération « Arc de Seine ».***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

<p style="text-align:center">10/ PASSATION DE CONVENTIONS RELATIVES A L'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC FRANCE TELECOM DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS, POUR LES OPERATIONS SITUEES RUES ANATOLE FRANCE, DE LA SOURCE ET DE LA PORTE DAUPHINE</p>
--

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairages publics sur le territoire de Chaville.

Une convention tripartite a été établie pour définir les modalités administratives, financières et techniques afférentes au programme à réaliser.

La convention précitée prévoit que les travaux touchant aux appuis aériens communs (les réseaux aériens de communications électroniques et les réseaux publics aériens de distribution d'électricité) avec ceux utilisés par l'opérateur FRANCE TELECOM rendent une partie des travaux éligibles à une participation de l'opérateur.

A cet effet, trois conventions doivent être passées pour les rues Anatole France, de la Source et de la Porte Dauphine pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques entre l'opérateur FRANCE TELECOM et la Commune et définissant le montant et les modalités de la participation en application de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales.

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de la signature et prendra fin à la réception du câblage par l'opérateur.

La participation financière totale de FRANCE TELECOM est estimée à 5 204,39 € telle que définie ci-après :

- Rue Anatole France

Compte tenu de la composition de l'artère aérienne (100% d'appuis FRANCE TELECOM) et au vu des prestations à réaliser par chacune des parties, il sera convenu qu'aucune transaction financière aura lieu au titre desdits travaux.

- Rue de la Source

La participation financière de FRANCE TELECOM est estimée à 2 658,13 € correspondant à 50% (prorata du nombre d'appuis communs) du coût total.

Au vu des prestations à réaliser par chacune des parties, FRANCE TELECOM versera pour solde de tout compte à la Commune, la somme de 1 580,63 €. Cette somme lui sera réglée sur présentation d'un titre de recette, à la réception définitive de l'opération.

- Rue de la Porte Dauphine

La participation financière de FRANCE TELECOM est estimée à 5 089,50 € correspondant à 35% (prorata du nombre d'appuis communs) du coût total.

Au vu des prestations à réaliser par chacune des parties, FRANCE TELECOM versera pour solde de tout compte à la Commune la somme de 3 623,76 €. Cette somme lui sera réglée sur présentation d'un titre de recette, à la réception définitive de l'opération.

MME BROSSOLLET souhaite savoir si l'entretien des fourreaux incombera à la Commune ou à un opérateur.

M. RIVIER répond que ces fourreaux, propriétés de la Commune, sont pour l'instant en attente car non utilisés dans l'immédiat. Il n'est donc pas question d'entretien aujourd'hui.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12) :

- ***Prend acte* des trois conventions à passer avec l'opérateur FRANCE TELECOM, pour chacune des rues Anatole France, de la Source et de la Porte Dauphine pour la mise en souterrain des équipements de communications électroniques dans le cadre du programme d'enfouissement des réseaux aériens pour les opérations précitées.**

• **Dit que la participation financière totale de FRANCE TELECOM est estimée à 5 204,39 € telle que définie ci-après :**

- **Rue Anatole France**

Compte tenu de la composition de l'artère aérienne (100% d'appuis FRANCE TELECOM) et au vu des prestations à réaliser par chacune des parties, il sera convenu qu'aucune transaction financière aura lieu au titre desdits travaux.

- **Rue de la Source**

La participation financière de FRANCE TELECOM est estimée à 2 658,13 € correspondant à 50% (prorata du nombre d'appuis communs) du coût total.

Au vu des prestations à réaliser par chacune des parties, FRANCE TELECOM versera pour solde de tout compte à la Commune, la somme de 1 580,63 €. Cette somme lui sera réglée sur présentation d'un titre de recette, à la réception définitive de l'opération.

- **Rue de la Porte Dauphine**

La participation financière de FRANCE TELECOM est estimée à 5 089,50 € correspondant à 35% (prorata du nombre d'appuis communs) du coût total.

Au vu des prestations à réaliser par chacune des parties, FRANCE TELECOM versera pour solde de tout compte à la Commune la somme de 3 623,76 €. Cette somme lui sera réglée sur présentation d'un titre de recette, à la réception définitive de l'opération.

• **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions précitées concernant l'enfouissement des équipements de communications électroniques, établies pour une durée d'un an à compter de la date de signature, le terme étant prévu à la réception du câblage par l'opérateur.**

11/ ACQUISITION DE BIENS SITUES DANS LE PERIMETRE D'ETUDE DU CENTRE-VILLE ET PLUS PARTICULIEREMENT DANS LE SECTEUR DU PUIITS-SANS-VIN
--

M. LE MAIRE présente l'objet des deux délibérations.

Dans le cadre de l'aménagement du centre-ville, la Commune essaie de maîtriser progressivement le foncier disponible afin de pouvoir, le moment venu, réaliser un projet urbain sur l'ensemble du périmètre.

Ces opportunités d'achats dans le périmètre du centre-ville permet ainsi à la Commune de poursuivre sa politique de rachat des propriétés situées dans ce secteur.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour officialiser ces acquisitions.

↳ **ACQUISITION D'UN APPARTEMENT SITUE DANS LA COPROPRIETE DU 4, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE**

Connaissant le souhait de la Commune d'acquérir progressivement les lots de la copropriété du Puits-sans-Vin, Monsieur et Madame LETANG ont fait connaître leur volonté de céder leur appartement

situé au dernier étage (en duplex) du bâtiment C. Cet appartement fait 52,64 m² loi Carrez mais offre une surface au sol plus importante du fait de sa situation sous les combles.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13) :

- ***Décide l'acquisition des lots n°39 et n°40 (cave) de la copropriété sise 4, rue Anatole France à Chaville, parcelle cadastrée section AM n°665, d'une superficie de 270 m², correspondant à un appartement de 52,64 m², appartenant à Monsieur et Madame LETANG Renaud, domiciliés 13 bis, rue de la Croix Bosset à Sèvres (92310), pour un montant de cent soixante dix mille euros (170 000,00 €) hors taxes, droits et charges.***
- ***Précise que la Ville se substitue en tant que bailleur à Monsieur et Madame LETANG, au titre du contrat de location, dans les mêmes conditions, et qu'à ce titre, le dépôt de garantie versé initialement par les locataires, d'un montant de 1 524,50 € (mille cinq cent vingt quatre euros et cinquante centimes) sera reversé par les vendeurs à la Ville.***
- ***Dit que les dépenses et frais afférents à cette opération figurent au budget primitif 2005 de la Commune.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

↳ ACQUISITION D'UN BIEN SITUE AU 6, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE POUR UN EURO SYMBOLIQUE

Lorsque la SA d'HLM Logement Français a acquis l'ensemble de la parcelle cadastrée section AM n°498 située au 1625, avenue Roger Salengro et au 6, rue Anatole France pour réaliser un ensemble de 64 logements sociaux, la commune de Chaville a participé à hauteur de 1 568 853 euros au subventionnement pour surcharge foncière et équilibre de l'opération et un accord de principe a été passé pour que la Commune récupère au terme de la construction le bâtiment situé au 6, rue Anatole France.

Le Logement Français ayant obtenu les autorisations réglementaires, le bien sera acquis par la Ville pour l'euro symbolique.

MME BROSSOLLET s'est renseignée sur l'estimation du service des Domaines pour le logement de 52 m² actuellement occupé et loué jusqu'en novembre 2006. Ce logement, évalué par les Domaines à 115 000 €, est acheté 170 000 €. Les loyers perçus par la Ville ne compenseront pas la différence entre l'estimation des Domaines et le prix d'achat. Elle se demande donc s'il n'aurait pas mieux valu attendre que les occupants actuels quittent le logement.

M. LE MAIRE explique qu'il fallait éviter que le bien soit loué à quelqu'un d'autre afin de ne pas être obligé de procéder à une expulsion dans l'avenir. Il s'agit d'un surcoût d'opportunité. Traditionnellement, en effet, à la fin de toutes opérations de remembrement, payer davantage comme en l'espèce peut s'avérer nécessaire pour ne pas risquer de faire reporter une opération de grands travaux. Ceci étant, il prend bonne note des remarques de MME BROSSOLLET puisqu'il faut être particulièrement attentifs lors des prochaines négociations à ne pas trop surpayer les biens. Il ne reste, d'après lui, que quatre ou cinq biens à acquérir dans le cadre de la restructuration du centre-ville. M. LE MAIRE signale enfin que l'estimation des Domaines doit être appréciée avec un certain recul : une sous ou sur-estimation de leur part n'est pas à ignorer.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14) :

- **Décide** l'acquisition pour l'euro symbolique de la propriété située au 6, rue Anatole France à Chaville, faisant partie du terrain d'assiette de l'opération de 64 logements sociaux réalisés par la SA d'H.L.M Le Logement Français, issue de la parcelle cadastrée section AM n°498, pour une superficie d'environ 69 m² (lot B2 pour 68 m² et lot B3 pour 1 m², conformément au document d'arpentage en cours d'élaboration), et de la parcelle cadastrée section AM n°666, pour 10 m², appartenant à la SA d'H.L.M Le Logement Français domiciliée 51, rue Louis Blanc à Paris La Défense Cedex (92917).
- **Dit** que les dépenses et frais afférents à cette opération figurent au budget primitif 2005 de la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p style="text-align:center">12/ MODIFICATION DU TRACE DU PERIMETRE D'ETUDE DIT « DE LA PORTE DAUPHINE » SITUE 491 A 611, AVENUE ROGER SALENGRO ET 1 A 3, RUE DE LA PASSERELLE A CHAVILLE</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le 28 octobre 1999, le Conseil municipal a décidé de mettre en place un périmètre d'étude sur un secteur délimité entre la rue de la Passerelle, l'avenue Roger Salengro et la rue des Capucines.

Dans l'intérêt général, l'objectif est de recomposer ce secteur, constitué d'une dizaine de parcelles, de manière cohérente dans le cadre d'un aménagement étudié qui répond aux exigences de la zone UFb du Plan d'Occupation des Sols.

Par délibération du 9 février 2005, le Conseil municipal a apporté des précisions complémentaires sur le caractère dominant de ce secteur en y renforçant, entre autres, les possibilités d'implantations de constructions à usage d'activités, de commerces et de services.

L'idée est de pouvoir disposer juridiquement des moyens de surseoir à statuer sur les demandes de permis de construire qui risqueraient de porter atteinte à un développement harmonieux de ce secteur sensible.

Dans ce contexte et compte tenu de la forte pression foncière, il est apparu nécessaire d'inclure dans le périmètre d'étude les parcelles de terrain cadastrées AD 444 et AD 445 situées 403, avenue Roger Salengro. La parcelle 444 se constitue en une bande de terrain le long de l'avenue, la 445 est quant à elle bâtie d'un immeuble d'habitation comprenant des surfaces à usage d'activités et de commerce.

Ces surfaces méritent une attention toute particulière afin d'assurer dans ce secteur leur maintien dans le respect des dispositions du P.O.S.

Le Conseil municipal est donc invité à modifier le tracé du périmètre d'étude dit « de la Porte Dauphine » situé 491 à 611, avenue Roger Salengro et 1 à 3, rue de la Passerelle.

Par 32 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°15) :

- ***Décide, dans l'intérêt général, de modifier le tracé du périmètre d'étude dit « de la Porte Dauphine » situé 491 à 611, avenue Roger Salengro et 1 à 3, rue de la Passerelle à Chaville.***
- ***Décide d'intégrer dans ce périmètre d'étude les parcelles de terrain cadastrées AD 444 (501 m²) et AD 445 (2 523 m²) sises 403, avenue Roger Salengro à Chaville, afin d'assurer un aménagement urbain cohérent et de qualité destiné à pérenniser le caractère économique dans le secteur nouvellement délimité.***
- ***Dit que le périmètre d'étude dit « de la Porte Dauphine » est désormais situé sis 403 à 611, avenue Roger Salengro et 1 à 3, rue de la Passerelle à Chaville.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

<p style="text-align: center;">13/ PASSATION D'UNE CONVENTION D'EQUILIBRE DES PROGRAMMES DE CONSTRUCTION, HABITAT ET ACTIVITES AVEC L'ETAT</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre du projet du centre-ville, la présente assemblée a adopté en novembre 2003 le programme qui prévoit entre autre la réalisation d'au moins 15 000 m² de bureaux.

La création de ces surfaces de bureaux répond à la volonté des élus de réaliser un centre-ville qui puisse accueillir des éléments de vie et intégrer le travail en cœur de ville en plus des éléments liés aux domaines scolaire, commercial, environnemental et d'aménagement de l'espace.

L'objectif doit conduire à la dynamisation du centre-ville mais aussi globalement à une revitalisation économique de la Commune. L'apport de surfaces de bureaux – activités réduira les déséquilibres communaux, raccourcira pour certains les distances entre le lieu de travail et le domicile, permettra une meilleure offre d'emplois mieux répartie par rapport aux logements tout en maîtrisant l'augmentation de la population.

Cependant, compte tenu de la réglementation et de la politique actuelle de l'Etat qui donne la priorité à la création de logements dans des secteurs comme Chaville qui n'ont pas vocation notamment, selon le SDRIF actuel (qui est en fin de vie en 2006) à accueillir des surfaces de bureaux, la Commune doit pouvoir disposer d'agrément spécifiques.

Ces agréments sont délivrés par l'Etat sur la base d'une convention signée avec les communes concernées pour qu'elles puissent réaliser des surfaces de bureaux ou d'activités sur leur territoire. La présente convention définit donc, sur la période comprise entre le 1^{er} juillet 2005 et le 30 juin 2010, les équilibres à respecter entre les constructions à usage d'habitation et celles destinées aux activités. Du fait du caractère majoritairement tertiaire des activités qui s'implantent dans les Hauts-de-Seine, cet équilibre se mesure par le respect d'un ratio logements-bureaux.

Le ratio sur lequel la Ville s'engage est fixé à 2,5. Il est le rapport de la SHON de logements (résidences privées, immeubles locatifs sociaux, maisons individuelles) sur la SHON de bureaux, pour la période du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2010, comptabilisée en permis de construire autorisés sur tout le territoire communal.

L'Etat s'engage à examiner les projets de construction de bureaux-activités en vue de la délivrance des agréments nécessaires et à réserver au profit de la Commune les crédits nécessaires au financement des logements PLUS, PLA-I et PLS.

M. LE MAIRE concède qu'il s'agit d'une prévision quelque peu optimiste de l'Etat mais le ratio est tout de même descendu de 3 (taux classique) à 2,5.

M. TAMPON-LAJARRIETTE trouve cette délibération totalement désolante tant sur la forme que sur le fond. Il attend toujours qu'un rapport complet soit fait, et notamment en commission, sur l'état de la construction dans la Ville et sur les projets d'aménagements et d'équipements. Malgré l'accord de M. LE MAIRE, ce point n'a toujours pas été fait. Finalement, c'est au détours des annexes de cette délibération, qu'il découvre un certain nombre de résultats.

M. TAMPON-LAJARRIETTE pense qu'aujourd'hui en France, l'urbanisme d'une ville ne doit plus se faire sans débat clair permettant à chacun de s'exprimer avant arbitrages et décisions. En l'espèce, au travers d'une convention technique, il s'agit de faire passer le rythme de développement de la construction acté dans l'ancien PLH de 75 nouveaux logements par an, à plus de 100 à construire en 5 ans. Ce changement de rythme non négligeable mériterait un tel débat. M. LE MAIRE pense avoir obtenu un ratio plus intéressant qu'à Issy-les-Moulineaux, or Chaville est loin, selon M. TAMPON-LAJARRIETTE de se trouver dans la même situation. Le bilan fait entre 1990 et aujourd'hui de l'équilibre entre la construction de logements et la construction d'activités est clair : 80 000 m² environ de logements et 800 m² de bureaux et activités ont été construits depuis. Ce constat permet, d'après lui, d'argumenter auprès du Préfet de Région sur le fait que Chaville n'est pas si « mauvaise élève ». Quant à Boulogne, 980 000 m² de constructions sont à venir sur l'ensemble des terrains Renault situés sur son territoire. Le Maire de Boulogne a obtenu un ratio de 1 pour 1, c'est-à-dire 450 000 m² de logements pour 450 000 m² de bureaux et activités. Des marges de manœuvre sont donc tout à fait possibles auprès de l'Etat surtout pour une commune comme Chaville plutôt raisonnable du point de vue de la sur-densification de bureaux dans l'Ouest Parisien. Un autre ratio que 2,5 aurait pu être ainsi négocié pour le projet de centre-ville comptant près de 13 000 m² de logements et 15 000 m² de bureaux. La convention signée avec l'Etat oblige à construire 50% de plus de logements par an que ce qui a été fait depuis 10 ans dans le cadre de l'ancien PLH. M. TAMPON-LAJARRIETTE est, par ailleurs, surpris par les zones dans lesquelles ces logements pourraient être implantés, tel le secteur des Sinoplies.

Ce constat se révèle au détour d'une argumentation présentée comme étant purement technique alors qu'il s'agit d'une argumentation essentiellement politique et déterminante du souhait de la municipalité en matière de densification à Chaville. Un grand architecte écrivait dans un journal paraissant le week-end, en réaction à ce qui s'est passé à Boulogne, que « la démocratie en matière d'aménagement urbain n'est effectivement pas en très bon état en France ». Il trouve le sens de cette phrase très fort. Il faut ouvrir réellement le débat dans l'intérêt de tous, que ce soit pour le centre-ville que pour l'aménagement et le développement de la Ville en général. Avec le soutien de l'ensemble du conseil municipal, M. LE MAIRE serait plus fort pour négocier avec le Préfet de Région, compte tenu du très faible taux de production de bureaux et d'existence de bureaux à Chaville et de ses bons résultats en terme de développement de logements. M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle que l'ancien SDRIF et les prémices du nouveau, actuellement en cours d'études, contiennent le même objectif d'éviter la densification dans l'Ouest Parisien. Il faudrait pouvoir faire davantage de bureaux pour créer de l'activité économique à Chaville sans se voir imposer une sur-densification de logements pour autant. Il s'agit d'une base de discussion qui vaut le coup d'être ouverte.

M. LE MAIRE ne donne pas entièrement tort à M. TAMPON-LAJARRIETTE sur le fond du sujet. Ceci étant, il faut savoir qu'il a eu de longs entretiens avec les services de l'Etat à ce sujet car il n'a pas l'habitude de se laisser forcer la main. La municipalité a démontré qu'elle avait déjà fait plus que son devoir en matière de logements. Le rapport est de 116 entre le nombre de bureaux créés et la surface de logements correspondante. M. LE MAIRE a attiré l'attention de la DDE sur le fait que ses objectifs

politiques lui paraissaient quelque peu optimistes. Il lui a été répondu qu'en cas de problèmes, des avenants pourraient être établis et que le Département avait des objectifs ambitieux de construction, il n'y a donc pas de raison qu'il n'y en ait pas aussi à Chaville. Mais la DDE doit justifier que les objectifs fixés par L'Etat sont remplis. M. LE MAIRE rejoint aussi M. TAMPON-LAJARRIETTE sur le fait qu'il vaudrait mieux signer les engagements certains de remplir. Ses arguments sont recevables sur le fond mais il est difficile de passer outre la résistance de la DDE car l'Etat est assez puissant par rapport à Chaville.

M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle que Boulogne est en mauvaise posture car le Maire a voulu agir dans son coin. S'il avait accepté que le projet devienne collectif, un grand patron d'industrie se serait peut être senti davantage lié. Il suggère donc d'ouvrir le débat pour que M. LE MAIRE, avec son conseil municipal derrière lui, ait davantage de poids face aux fonctionnaires de la DDE.

MME GOUESMEL se demande si cette convention d'équilibre est réellement contraignante ou si la Ville va pouvoir s'orienter comme prévu pour le centre-ville, compte tenu du déficit de Chaville en m² de bureaux et d'emplois. Elle pensait au départ que la Ville n'était pas vraiment tenue de se conformer à cette convention. Son souci n'est pas de voir construire des logements. Le coefficient de Chaville étant de 116, le déficit en m² d'emplois est terrible alors que ces derniers drainent toute l'activité d'une ville. Il était prévu dans le projet centre-ville, un ratio de 1 pour 1, soit 15 000 m² de logements et 15 000 m² de bureaux. Lors des discussions au sujet de cette convention d'équilibre, elle pensait que le ratio resterait à Chaville de 1 pour 1 et que celui de 2,5 pourrait ne pas être respecté, ce qui voudrait dire que les 15 000 m² de bureaux ne seraient pas faits sauf constructions de logements.

M. LE MAIRE indique qu'il est vrai que l'Etat crée par le biais de cette convention une forme de pression assez forte à laquelle il est difficile d'échapper.

MME GOUESMEL ajoute que les Hauts-de-Seine ont également besoin de créer des emplois.

M. LE MAIRE acquiesce mais il doit construire la crédibilité de Chaville face à l'Etat. La Commune ne peut pas faire le poids face au Préfet. Ceci étant les services de la DDE l'ont informé qu'ils pourraient être compréhensifs dans la pratique.

M. EYRE rappelle que l'objectif de la municipalité est la concrétisation du projet de restructuration du centre-ville. A partir du moment où l'Etat dicte la règle du jeu, la Ville ne peut qu'essayer de l'appliquer pour atteindre cet objectif malgré la signature d'une convention dont les termes ne peuvent être discutés. Tout ce que souhaite Chaville, c'est avoir la possibilité de réaliser dans le centre-ville le nombre de mètres carrés de bureaux nécessaires pour des raisons financières mais également de conception. Le jour où un problème se posera, il faudra en discuter avec l'Etat. Si l'Etat signe cette convention avec Chaville, cela permettra en tout état de cause de faire avancer le projet centre-ville et c'est le principal objectif fixé.

Par 25 voix pour et 8 contre, le Conseil municipal (vote n°16) :

- ***Approuve* le projet de convention d'équilibre habitat – activités à intervenir entre la commune de Chaville et l'Etat.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la commune de Chaville.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

<p style="text-align:center">14/ CONVENTION DE COORDINATION ET DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE C.C.A.S. DE CHAVILLE POUR LA PASSATION DE MARCHES D'ASSURANCES</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La Commune a souscrit un certain nombre de contrats d'assurances afin de couvrir l'ensemble des risques en matière de :

- responsabilité civile et risques annexes,
- dommages aux biens et risques annexes,
- flotte automobile et risques annexes,
- risque statutaire.

Ces contrats arrivent à échéance, d'autres nécessitent de faire l'objet d'une actualisation.

Il apparaît opportun que le C.C.A.S, établissement public local qui dispose de sa propre personnalité juridique, bénéficie des mêmes contrats que la Commune. Il convient dès lors de réaliser une consultation conjointe dans le cadre d'un groupement de commande, la gestion des sinistres pour la Ville et pour le C.C.A.S s'effectuant dans le même service et ce toujours dans l'objectif de rationaliser la gestion administrative.

Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, les groupements de commande entre deux personnes publiques doivent faire l'objet d'un accord préalable au travers d'une convention, ceci afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement et de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, signer le(s) marché(s), de le(s) notifier et de l'(les) exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commande, soit la Commune avec pour représentant légal Monsieur le Maire.

Il convient de préciser que, par délibération en date du 25 avril 2005, le Conseil d'administration du C.C.A.S :

- a donné mandat à la Commune, représentée par son Maire, pour conclure, signer, notifier et exécuter chaque marché propre à un risque sous forme de marché unique d'assurances pour le compte du groupement,
- a approuvé la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le C.C.A.S de Chaville pour la passation de marchés d'assurances et a autorisé la Vice-Présidente du C.C.A.S à signer ladite convention.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver à son tour cette démarche.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17) :

- ***Autorise Monsieur le Maire à recevoir, au nom de la Commune, mandat du Centre Communal d'Action Sociale de Chaville afin de conclure, signer, notifier et exécuter chaque marché propre à un risque sous forme de marché unique d'assurances pour le compte du groupement n marché unique.***

- **Précise que les dépenses consacrées par la Commune au titre de l'exécution du mandat du C.C.A.S seront déduites de la subvention à intervenir n ou n + 1 facturées à cet établissement public.**
- **Approuve la convention constitutive de groupements de commandes à intervenir entre la Ville et le C.C.A.S de Chaville pour la passation de marchés d'assurances.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

POINT SUPPLEMENTAIRE / PARRAINAGE DE L'ESCADRON BLINDE 11/1 DE GENDARMERIE MOBILE PAR LA VILLE DE CHAVILLE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Après plusieurs échanges d'informations avec « l'Association des Villes Marraines » regroupant l'ensemble des collectivités territoriales qui parrainent des unités opérationnelles des forces armées, la municipalité a émis le souhait de parrainer une unité opérationnelle des forces armées pour des motifs liés à ses savoir-faire, le professionnalisme de ses hommes, la nature des moyens dont elle dispose ainsi que la proximité géographique. Le choix s'est porté sur l'Escadron Blindé 11/1 de Gendarmerie Mobile (EBGM 11/1) situé sur le plateau de Satory à Versailles. L'intérêt du parrainage est une meilleure connaissance réciproque. Il se définit exclusivement comme un rapport privilégié entre la collectivité territoriale et sa population d'une part et les personnels de l'unité opérationnelle d'autre part. Cette démarche est du même type que celle que poursuit un comité de jumelage. Elle crée des opportunités d'échanges et de rencontres, notamment dans les domaines éducatif et culturel qu'il serait difficile, voire impossible de concrétiser en l'absence de ce lien.

C'est la raison pour laquelle la procédure d'agrément est soumise à des critères stricts et l'instruction des demandes est souvent longue. Actuellement de nombreuses villes attendent une réponse à leur demande.

Après la visite effectuée le 17 février 2005 par une délégation significative de l'ensemble des groupes d'élus de Chaville au groupement de gendarmerie de Satory, la première étape de cette procédure consistait à solliciter l'accord du Directeur général de la gendarmerie nationale. Cette démarche a été faite dans une lettre en date du 18 mars 2005. La direction générale de la gendarmerie nationale a donné un avis favorable le 8 avril 2005 à cette requête de la Ville et souhaite que le projet puisse se concrétiser rapidement. Chaville est particulièrement fière, compte tenu de la concurrence sérieuse, d'être la première à pouvoir renforcer ce lien avec une unité de la gendarmerie mobile.

La gendarmerie nationale est en effet une des plus anciennes institutions françaises. Le premier groupement de gendarmerie mobile auquel appartient l'escadron 11/1 constitue une réserve générale à la disposition du gouvernement :

- Il est plus particulièrement chargé de garantir la liberté d'action et la sécurité des organes gouvernementaux majeurs,
- Dans la mesure où il n'est pas hypothéqué par sa mission prioritaire définie ci-dessus, il participe à toutes les missions de gendarmerie mobile dont il fait partie intégrante et ceci, dans l'hexagone comme l'outre-mer.

Dans un deuxième temps, la Ville souhaite associer la jeunesse et tout particulièrement une classe d'école primaire, car le jumelage doit bénéficier en priorité aux enfants et il est d'usage qu'une classe de CM1 ou CM2 soit plus directement impliquée.

Cette classe devra exprimer sa motivation dans une lettre adressée à Monsieur le Maire.

Elle pourra correspondre par la suite avec l'unité de gendarmerie mobile et bénéficiera ainsi d'une information lors des contacts établis par la Ville.

Les dépenses liées au parrainage sont les suivantes :

- La fourniture de la charte réalisée en double exemplaire sur des parchemins format A3, selon le procédé de l'enluminure à la main, ainsi que deux écus de bois frappés de l'emblème de bronze de l'association des villes marraines,
- La cotisation annuelle des villes marraines, qui s'élève à 0,03 € par habitant, sera due à compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux procédures inter-armées en vigueur et afin de concrétiser ce parrainage, le Conseil municipal est invité à donner son accord à l'unanimité pour la poursuite de cette action et à autoriser le Maire à demander l'agrément qui sera adressé à l'Association des Villes Marraines seule habilitée, après validation, à la soumettre au Directeur général de la gendarmerie nationale.

MME BROSSOLLET souhaite que la cotisation versée serve réellement un intérêt pédagogique.

M. BESANÇON trouvait au départ cette idée de parrainage quelque peu saugrenue, mais après réflexion, il pense qu'il s'agit d'une bonne chose parce que la Gendarmerie Nationale couvre aujourd'hui la totalité du territoire. Il s'agit d'un véritable service public de proximité aux missions très diversifiées, et particulièrement en zone rurale. Il est bien que les élus prennent en compte cela au travers d'un acte fort de parrainage.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18) :

- ***Donne son accord à l'unanimité pour la poursuite de cette action.***
- ***Dit que les dépenses et frais afférents à cette opération figurent au budget primitif 2005 de la Commune.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à demander l'agrément auprès de Monsieur le Directeur général de la gendarmerie nationale.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h00.

Jean LEVAIN
Maire de CHAVILLE
Conseiller régional d'Ile-de-France